



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/41-1999

ISBN 0-660-61053-1



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1999**

Allan Rock
Ministre de la santé

Table des matières

Partie I - Messages

Le message du ministre	1
Le message du directeur général	2

Partie II - Aperçu du ministère

Introduction	3
Mandat	4
Mission	4
Vision	5
Cadre de fonctionnement	5
Renouveau	6
Objectifs	9
Priorités stratégiques	9
Défis	10
Organisation du ministère	10
Description des secteurs d'activité	13
Organigramme	14

Partie III - Rendement du ministère

Sommaire attentes en matière de rendement pour 1998-1999	15
Recouvrement des coûts	16
Demandes de dérogation	16
Décisions et ordres rendus	18
Fiches signalétiques	19
Appels	20
Système de gestion de la qualité	21
Mesure d'application du SIMDUT	22
Questions relatives aux politiques et à l'interprétation	22

Partie IV - Groupement de rapports

État de préparation à l'an 2000	23
---------------------------------------	----

Partie V - Rendement financier

Aperçu du rendement financier	25
Tableaux financiers récapitulatifs	25
Sommaire des crédits approuvés	25
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	26
Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles	27
Recettes affectées au Trésor	27

Partie VI - Autres renseignements

Personnes ressources pour obtenir d'autres renseignements	29
Lois et règlements relatifs au SIMDUT	29
Publications du Conseil	29

Partie I - Messages

Le message du ministre

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes, le rapport sur le rendement du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Organisme administratif indépendant, le Conseil est une composante du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Son mandat est prévu par la loi et consiste à assurer l'équilibre entre le droit des travailleurs d'être renseignés sur l'utilisation, la manipulation et l'entreposage en toute sécurité des produits chimiques dangereux qu'ils utilisent et le droit des fournisseurs et employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Au cours du dernier exercice, le Conseil a tenu de nombreuses consultations tripartites avec les parties concernées et membres du Bureau de direction. Il dispose maintenant d'un plan stratégique déterminant l'orientation future de ses activités. Il servira à illustrer comment les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont uni leurs efforts en un partenariat modèle qui demeure la clef de voûte du programme du SIMDUT.

L'honorable Allan Rock, C.P., député
Ministre de la santé

Le message du directeur général

Le dernier exercice a été stimulant pour le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (le « Conseil »). Nous avons dû faire des choix difficiles et critiques. Les efforts de modernisation engagés à l'interne nous ont permis d'examiner et de perfectionner la mission, la vision et les principes directeurs de notre organisme. Depuis que j'ai accepté la charge de directeur général et premier dirigeant en mai 1998, le maintien du processus de renouvellement du Conseil a figuré en tête de liste de mes priorités; le personnel a aussi reconnu d'emblée le besoin de changement et s'est engagé dans cette voie.

Le double rôle du Conseil consiste à équilibrer le droit de l'industrie chimique à protéger ses secrets commerciaux contre celui des travailleurs à obtenir des renseignements précis sur les dangers des produits chimiques auxquels ils sont exposés. Le Conseil, qui a été créé en 1987 dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et le gouvernement. Depuis dix ans, les temps et les marchés ont changé, si bien qu'il convenait de passer en revue les méthodes employées par le Conseil pour remplir son mandat.

Avec le temps, certains membres de l'industrie ont manifesté leur mécontentement sur divers aspects de notre travail, et le besoin d'aborder la prestation des services selon une approche axée davantage sur la clientèle s'est fait de plus en plus pressant. Le défi ultime continue toutefois de résider dans l'engagement de notre organisme à satisfaire, au même titre, les besoins de l'industrie et ceux des travailleurs. Dès le printemps de 1998, un travail substantiel avait été accompli afin de préciser les vues des intervenants quant au travail du Conseil; en octobre le ministre de la Santé demandait au Conseil d'élargir la consultation à toutes les parties concernées. C'est de concert avec elles que notre personnel a élaboré le premier plan stratégique du Conseil, intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau*.

Le plan stratégique a servi de tribune où toutes les parties concernées ont pu examiner les services offerts par le Conseil et y proposer des améliorations, cela par le biais d'un dialogue ouvert, honnête et stimulant. Tout au long du processus, chacun se souciait de reconnaître le rôle et l'importance du Conseil, et je veux signaler ici leur patience, leur appui et leur enthousiasme. J'aimerais remercier les membres du Comité de coordination intergouvernementale du SIMDUT, les demandeurs, les associations de l'industrie, les travailleurs, le personnel du Conseil et tous les fonctionnaires fédéraux qui nous ont assisté dans cet effort de renouvellement.

Nous avons déjà réussi à donner au personnel du Conseil un sens renouvelé de sa valeur, en reconnaissant sa contribution et en lui donnant les coudées franches afin qu'il réalise son plein potentiel. Nous avons établi une nouvelle solidarité avec nos partenaires les travailleurs, l'industrie et l'administration.

Weldon Newton

Partie II - Aperçu du ministère

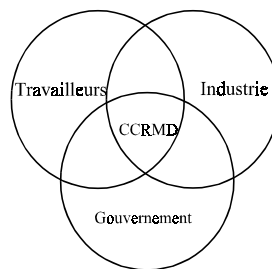
Introduction

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD ou Conseil) est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le SIMDUT est le système national d'information qui contribue à réduire l'incidence de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation des matières dangereuses au travail. Il fournit l'information à l'aide de trois principaux éléments: les étiquettes, les fiches signalétiques et les programmes de formation pour les travailleurs.

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est établi en 1987.

Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

En tant qu'organisme indépendant, engagé à assurer la sécurité au travail, le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs en lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.



La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits.

Mandat

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et les *Règlements sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties concernés au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Mission

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, qui relève du Parlement par le biais du ministre de la Santé, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail;
- de régler les plaintes et différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide de d'autres méthodes.

Vision

Le Conseil entend :

- être un organisme axé sur le service à la clientèle et résolu à améliorer la qualité et la rapidité de son service à un coût équitable et raisonnable pour ceux qui bénéficient directement de son travail;
- rendre des décisions réglementaires fondées sur les principes scientifiques reconnus et tirer orgueil de son statut d'organisme de réglementation professionnelle cherchant, par des moyens créatifs et progressifs, à mettre en valeur la sécurité au travail;
- régler les plaintes et les différends de toute nature, avec impartialité, équité et promptitude.

Cadre de fonctionnement

Nous cherchons des moyens créatifs et novateurs de servir :

- le travailleur canadien;
- l'industrie chimique;
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le contexte des programmes de santé et de sécurité au travail.

Pour s'acquitter de son engagement fondamental envers le droit des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés et celui de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux, le Conseil doit assurer que les fiches signalétiques et étiquettes qu'il examine divulguent des renseignements exacts sur les dangers que posent les produits chimiques pour la santé et la sécurité. Le Conseil s'engage non seulement à maintenir ce service, mais à le mettre en valeur.

Le but des employés du Conseil est de fournir, en toute objectivité, un service de qualité à toutes les intervenants concernées par le SIMDUT.

Nous voulons que les travailleurs canadiens soient renseignés au sujet des matières dangereuses en milieu de travail et protégés contre celles-ci; nous voulons aussi que les fiches signalétiques des fournisseurs divulguent les renseignements permettant aux employeurs de préparer leurs propres fiches signalétiques de l'utilisateur. Autrement dit, les travailleurs canadiens ne peuvent exercer leur droit de connaître les dangers en milieu de travail que si les données sont correctement affichées sur les fiches signalétiques et les étiquettes.

Le Conseil est reconnu par l'industrie chimique, tant au Canada qu'à l'étranger, pour son rôle dans la protection des secrets commerciaux des entreprises. Le Conseil a traité près de 3000 demandes de dérogation dans les 10 premières années de son existence; 66% de ces demandes ont été déposées par des manufacturiers canadiens, 34% provenaient des États-Unis, et quelques demandes seulement lui ont été adressées par des entreprises européennes. Une étude préliminaire de marché indique que les occasions ne manqueront pas de traiter d'autres demandes et de fournir à l'industrie un service à valeur ajoutée.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les efforts déployés par le Conseil pour servir les intérêts et des travailleurs et de l'industrie. Les coordonnateurs provinciaux du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail représentent le personnel de première ligne chargé d'administrer les programmes du SIMDUT et du Conseil; leur expertise et leur savoir-faire sont clairement manifestes dans les travaux du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a continué de faire appel à la Section de l'interprétation des politiques du SIMDUT de Santé Canada pour se tenir au courant des enjeux touchant l'application et l'interprétation cohérentes de la loi.

Le but des employés du Conseil est de fournir, en toute objectivité, un service de qualité à tous les intervenants au SIMDUT en rendant des décisions fondées sur les principes du droit. Voilà l'une des grandes mesures de rendement qui témoigne de notre engagement soutenu, équitable et rentable envers tous les clients et bénéficiaires du Conseil.

Il faut reconnaître que nous ne travaillons pas en vase clos. Le programme du SIMDUT intègre de nombreux partenaires. Le Conseil continuera de collaborer étroitement avec les organismes chargés de faire appliquer les exigences du SIMDUT - Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada et les divers organismes provinciaux et territoriaux de santé et sécurité au travail - de même qu'avec ses partenaires de l'industrie et des travailleurs, afin de pouvoir à la fois assurer la sécurité des travailleurs et soutenir l'innovation dans l'industrie en protégeant ses renseignements commerciaux confidentiels.

Renouveau

La méthode traditionnelle

En raison de son double rôle - la protection des travailleurs et celle des renseignements commerciaux confidentiels - le Conseil entretient une relation sans pareille avec les travailleurs et l'industrie. Les deux parties sont touchées par son travail et la manière dont il l'accomplit. C'est pourquoi le Conseil doit entretenir de bonnes relations de travail avec les uns et les autres, cela dans le but de promouvoir la sécurité des travailleurs.

Considérée comme rigide, la méthode qu'empruntait le Conseil pour remplir son mandat ne favorisait guère le développement de relations de travail réellement efficaces avec l'industrie. Elle ne permettait pas toute l'interaction maintenant envisagée, soit de communiquer et de partager l'information pour en arriver à la fiche signalétique adaptée.

Au cours de la dernière décennie, le rôle du gouvernement et ses rapports avec l'industrie et les travailleurs ont changé dans tous les secteurs de la société. Les méthodes autrefois acceptées sont devenues trop bureaucratiques. En outre, la décennie qui s'achève a été témoin d'une évolution technologique telle qu'il est maintenant normal de disposer de l'information dès le début d'un processus de manière à éviter des problèmes dans les rapports avec les organismes gouvernementaux.

Appels au changement

Avec le temps, l'industrie en est venue à lancer des appels au changement. Le mécontentement grommelé en sourdine pendant quelques années a été clamé haut et fort au milieu de 1997. Le Bureau de direction, qui supervise les activités du Conseil, a alors autorisé un consultant à examiner les inquiétudes de l'industrie en regard du Conseil. Les représentants de l'industrie étaient mécontents de la trop grande portée du mandat du Conseil et de la nature trop bureaucratique du processus d'examen. Ils se plaignaient aussi des droits élevés qu'ils devaient payés pour enregistrer une demande de dérogation et trouvaient le processus d'appel long et coûteux.

Le consultant exprima les conclusions de son examen dans un rapport adressé au Bureau de direction. Celui-ci avalisa 11 des recommandations à l'unanimité mais ne put faire le consensus sur les deux autres. Il en fit rapport au ministre de la Santé en mai 1998. Quelques temps après, M. Weldon Newton était nommé directeur général et premier dirigeant du Conseil.

Le renouveau fondé sur l'expérience

En octobre 1998, le ministre demandait au directeur général d'élargir la consultation sur le renouveau à toutes les parties concernées. Il demandait aussi d'entreprendre l'évaluation des incidences que pourrait avoir la mise en oeuvre des recommandations du rapport du Bureau de direction sur les activités du Conseil.

Le directeur général et son personnel étaient impatients d'examiner les procédures et les relations de travail de l'organisme. L'automne dernier, en quelques mois de travail intense, le personnel a fait le point sur son expérience (il avait traité plus de 3 000 demandes en onze ans) et se mit à chercher les solutions nouvelles, propres à calmer les inquiétudes des demandeurs. Une évaluation du personnel permit de déterminer que tous étaient disposés à appuyer le changement. Par la suite, une journée de réflexion, la première du genre organisée à l'intention du personnel, aida les employés à mieux cerner les problèmes du programme et à entreprendre la recherche de solutions. Ce fut une année extraordinaire pour le personnel, dont la charge de travail habituelle se doublait d'un exercice créateur visant la formulation d'idées et de concepts - tels nos trois secteurs d'activités - qui allaient servir de fondements au Conseil.

Tout au long de cette période d'analyse et de développement, le personnel a étroitement collaboré avec les membres du Bureau de direction, lesquels ont participé, à partir de novembre, à des rencontres mensuelles afin de donner leurs avis et d'aider à modeler une nouvelle vision. De cet

apport critique sont nés le processus de consultation et le cadre conceptuel ayant abouti au premier plan stratégique du Conseil.

En janvier 1999, le Conseil présentait l'ébauche du plan stratégique au Bureau de direction. Forts de l'aval du Bureau, le directeur général et les cadres supérieurs entreprirent d'organiser la première rencontre de consultation jamais tenue avec les parties concernées.

En février 1999, une présentation pris place devant le Conseil canadien du travail lors de l'atelier annuel sur la santé et la sécurité. Dans leur apport, les travailleurs ont clairement dit attendre du Conseil qu'il continue de protéger le droit à l'information sur la santé et la sécurité au travail, comme le prévoit la loi habilitant le SIMDUT.

Furent ensuite consultés les membres du Comité de coordination intergouvernementale du SIMDUT. La rencontre a donné au Conseil l'occasion de renforcer ses liens avec les collègues du SIMDUT oeuvrant aux paliers fédéral, provincial et territorial. Le Comité signala qu'il appuyait le mandat du Conseil et les principaux éléments de son plan stratégique.

Le 30 mars 1999, les cadres rencontraient les représentants des 21 entreprises, dont plusieurs de l'étranger, qui ont enregistré la majorité des demandes déposées auprès du Conseil. Les demandeurs ont été encouragés par la vision élaborée dans le plan stratégique. Cette rencontre était la première du genre dans l'histoire du Conseil, mais n'en sera certes pas la dernière, puisque le Conseil s'est engagé à tenir un dialogue ouvert et des discussions personnelles avec toutes les parties concernées sur une base régulière.

La nouvelle approche - rapidité, simplicité et sensibilité

Nous changeons notre rapport avec l'industrie. Nous entendons lui être davantage utile dès le début du processus de demande et améliorer le flux d'information sur la politique du SIMDUT et son interprétation. Nous prévoyons mettre au point un site web où nous pourrions échanger des renseignements avec l'industrie et les travailleurs, et nous nous employons à normaliser l'information dans nombre de domaines.

Le but de tous les changements décrits dans notre plan stratégique est d'encourager et d'aider l'industrie à se conformer sans tarder aux exigences du SIMDUT. Il s'ensuit que les travailleurs seront renseignés avec précision et en temps opportun sur les dangers pour la santé et la sécurité. Nous voulons fournir un service amélioré et accéléré, et faire notre travail à un coût équitable et raisonnable. Nous changeons nos façons de faire.

Ce qui ne changera pas, c'est le double rôle du Conseil, soit de protéger les secrets commerciaux tout en assurant des renseignements précis sur la santé et la sécurité au travail.

Objectifs

Nous nous efforçons d'assurer que :

- Notre travail demeure très visible et reconnu.
- Nos employés fassent preuve du sens des affaires en adoptant une approche stratégique axée sur le service au client.
- Nos activités apportent un maximum d'avantages du point de vue de la santé et de la sécurité des travailleurs, tout en ayant le moins d'effets possible sur les normes et les pratiques de l'industrie ainsi que sur les coûts pour cette dernière.
- L'information fournie en retour par la clientèle et les intervenants soit intégrée à nos processus et programmes.
- Les normes de service établies soient respectées de façon constante dans le traitement des plaintes de nos clients.
- Les différends soient réglés efficacement en offrant des options viables et qu'un mécanisme d'appel demeure en place pour répondre aux besoins des clients.
- Les activités des secteurs de base du Conseil s'appuient sur une politique globale, articulée autour de l'apport des intervenants.
- Le recouvrement des coûts, conformément à la politique du Conseil du Trésor, vise les décisions rendues sur la validité des demandes de dérogation, et que le recouvrement des coûts associés aux décisions rendues sur la conformité des fiches signalétiques dans l'intérêt public soit éliminé.

Stratégies prioritaires

Les stratégies prioritaires du Conseil pour le prochain exercice sont les suivantes :

- Élaborer et mettre en oeuvre un plan de travail opérationnel à partir du plan stratégique intitulé *Renouvellement du Conseil: La trame du nouveau*.
- Redéfinir la structure de l'organisme en trois secteurs d'activités, soit la conformité des fiches signalétiques, le service à la clientèle et le règlement des différends.

Défis

Le Conseil devra relever les défis suivants:

- assurer que l'industrie, les travailleurs et les gouvernements continuent d'appuyer l'effort de renouvellement et d'y participer;
- investir davantage dans la formation et le développement du personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis pour que les services de réglementation respectent des normes élevées et satisfassent aux attentes des clients;
- entretenir la relation d'aide établie avec nos partenaires ministériels de Santé Canada;
- assurer que les changements ne pouvant être apportés par la voie administrative soient mis en oeuvre par la voie législative ou celle de la réglementation.

Organisation du ministère

Bureau de direction

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Il incombe au Bureau de faire des recommandations au ministre de la Santé sur des questions telles que des modifications à la réglementation ayant trait aux droits exigibles. Le Bureau peut établir les modalités d'examen des demandes de dérogation et d'appel.

Rôle du directeur général et premier dirigeant

Le directeur général est nommé par le gouverneur en conseil et, au titre de premier dirigeant du Conseil, il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

Direction des opérations

autrefois; Direction de la conformité

Le directeur de la Direction des opérations, qui est également le chef des agents de contrôle, est chargé de superviser et de diriger le travail visant la conformité des fiches signalétiques de même que les services à la clientèle.

Pour ce qui concerne la conformité des fiches signalétiques, les agents de contrôle sont chargés par la loi de déterminer si les demandes de dérogation sont valides et si les fiches signalétiques ou les étiquettes accompagnant les demandes sont conformes aux exigences du SIMDUT.

La décision sur la validité des fiches signalétiques et des étiquettes fait intervenir des lois dont l'application relève aussi d'autres organismes de santé et de sécurité au travail et exige de prendre en compte les avis donnés par la Division de l'évaluation toxicologique et chimique. Par le passé, cette Division faisait partie de Santé Canada, mais les postes d'évaluateurs ont été transférés au Conseil en décembre 1998. L'objectif est de faciliter la flux de l'information entre les demandeurs, les agents de contrôle et les évaluateurs de manière à réduire le temps consacré à l'examen des demandes. Une communication accrue entre toutes les parties avant la prise de décision peut aussi contribuer à éviter les différends. Aucun effort ne sera négligé pour assurer que le transfert de la Division de l'évaluation au Conseil contribue à optimiser le rendement de l'examen des fiches signalétiques.

À la fin du processus d'examen, le Conseil fait parvenir un avis de décision au demandeur. Si la fiche signalétique ou l'étiquette n'est pas conforme aux exigences du SIMDUT, l'agent de contrôle émet un ordre qui indique les modifications à apporter pour permettre la conformité. Tous les ordres spécifient la période de temps au cours de laquelle les modifications doivent être apportées, si la vente du produit se poursuit au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre public la décision ou l'ordre émis par l'agent de contrôle et marque le début de la période de temps durant laquelle le demandeur ou les parties intéressées peuvent interjeter appel concernant la décision ou l'ordre. Si aucun appel n'est interjeté, le demandeur doit fournir à l'agent de contrôle une copie de la fiche signalétique modifiée. L'agent l'examine afin de s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre émis. Une fois la procédure terminée, un avis est distribué à tous les organismes de santé et de sécurité au travail dans les provinces et territoires afin de les informer.

Le programme des services à la clientèle fait partie de la Direction des opérations. Son personnel assure l'enregistrement des demandes de dérogation et la préservation des renseignements commerciaux confidentiels (RCC). Les demandes de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT sont déposées par des fournisseurs de produits industriels dangereux ou des employeurs qui utilisent ces produits. Les employés responsables de l'enregistrement des demandes assurent la perception et la vérification des droits exigibles et effectuent un examen préliminaire des demandes afin de leur attribuer un numéro d'enregistrement. La décision relative à la validité des demandes repose sur l'examen des renseignements fournis par le demandeurs et l'application des critères prescrits par le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Si une demande est jugée non valide un ordre est donné au demandeur exigeant la divulgation des renseignements confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

Direction de la politique de la planification du Conseil et de l'arbitrage
autrefois; Direction des appels

Le directeur de la politique de la planification du Conseil et de l'arbitrage est également directeur des appels. Elle est donc chargé de superviser et de diriger les services d'arbitrage des appels, les services de gestion, la planification stratégique, les communications, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de même que la coordination et l'élaboration des politiques du Conseil.

Arbitrage des appels

La Direction a pour tâche de constituer, lorsque le besoin s'en fait sentir, des Commissions quasi-judiciaires, tripartites et indépendants pour entendre les appels relatifs aux décisions ou aux ordres des agents de contrôle. Les demandeurs et les parties concernées ont le droit d'en appeler des décisions et des ordres, c'est-à-dire de déposer une déclaration d'appel auprès du directeur des appels. Un appel peut avoir trait à la conformité d'une fiche signalétique, au rejet d'une demande ou à une demande dans laquelle on réclame que des RCC soient divulgués à titre confidentiel à une partie concernée pour des motifs de santé et de sécurité au travail.

Une Commission d'appel se compose d'un président, nommé par le directeur des appels, et de deux membres nommés par le président, l'un pour représenter les fournisseurs ou les employeurs, l'autre, les travailleurs. Les membres de la Commission sont choisis à partir de listes de candidats possibles dressées et tenues à jour par la Direction conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Pour chaque appel déposé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* afin de permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès de la Commission d'appel. Lorsqu'une décision est rendue, un avis de la décision paraît dans la *Gazette du Canada*. N'importe laquelle des parties ayant participé au processus d'appel peut ensuite s'adresser à la Cour fédérale afin d'obtenir une révision de la décision rendue par la Commission d'appel en ce qui a trait à la procédure.

Le Conseil est aussi en train d'élaborer un programme ayant pour objet de prévenir les différends dans toute la mesure du possible et, le cas échéant, de les régler aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Ce programme de règlement des différends fonctionnera concurremment avec le processus d'appel, dont il est le complément.

Services de gestion

La fourniture de tout l'éventail des services de gestion requis par le Conseil, notamment la gestion des finances, du personnel et des registres, la gestion des installations, la sécurité des lieux et du personnel, et les services de gestion des télécommunications et de la bureautique.

Planification stratégique

L'élaboration et la mise en oeuvre du cadre de planification stratégique du Conseil et de mécanismes de planification des activités et des processus, y compris la mesure du rendement, les normes de qualité et de service, la reddition des comptes et les processus d'examen correspondant au mandat du Conseil.

Communications

L'élaboration et la mise en oeuvre des plans de communication interne et externe du Conseil, la fourniture des services de communications et de relations médiatiques, y compris la préparation des notes de conférence, du matériel d'information et du matériel promotionnel expédiés aux clients, de même que les services d'assurance de la qualité et de traduction de la documentation du Conseil.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le développement, la diffusion et l'interprétation de la politique du Conseil sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, de même que le traitement des demandes de renseignement.

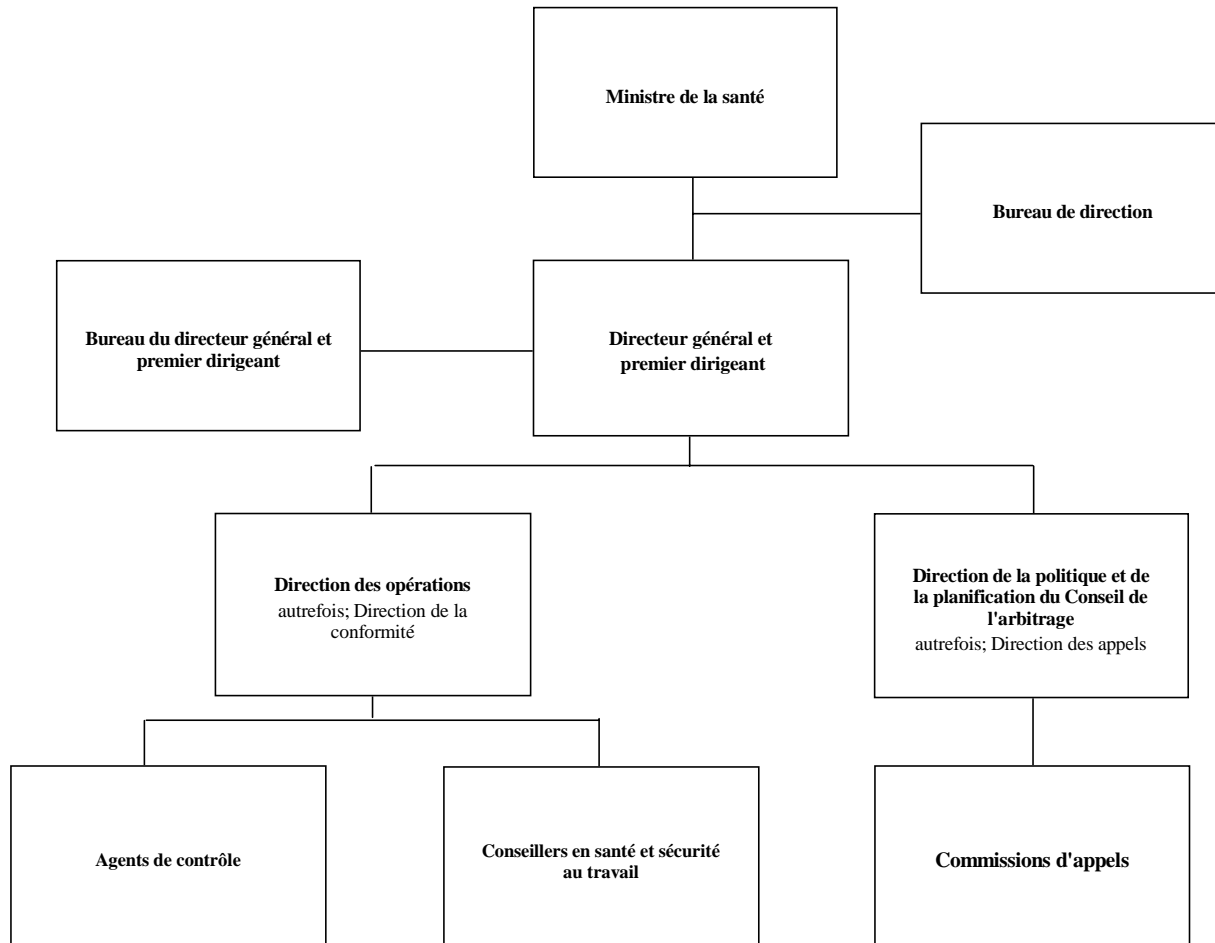
Coordination et élaboration des politiques du Conseil

L'analyse et l'élaboration des projets de loi et de réglementation, y compris la consultation avec les parties intéressées, la préparation des mémoires de cabinet et la coordination des interventions avec les fonctionnaires du Conseil du trésor et du Conseil privé.

Description du secteur d'activité

Le secteur d'activité du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est d'assurer un équilibre entre le droit de l'industrie de protéger ses renseignements commerciaux confidentiels et celui des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés dans leur milieu de travail et la nature des dangers que ces matières présentent.

Organigramme



Partie III - Rendement du ministère

Sommaire attentes en matière de rendement 1998-1999		
Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:	Sera démontré par:	Réalisations rapportées en:
Un organe décisionnel indépendant qui permet au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de concilier le droit du fournisseur ou de l'employeur de taire des renseignements commerciaux confidentiels, et le droit du travailleur de connaître les dangers que présentent les produits chimiques pour sa santé et sa sécurité.	Les autorisations de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT lorsque les demandes de l'industrie sont valides.	RR Partie III pages 16 à 18
	L'application constante des critères prescrits par la réglementation et auxquels souscrivent les gouvernements, l'industrie et les travailleurs.	RR Partie III pages 19 à 21
	La conformité des étiquettes et des fiches signalétiques visées par les demandes aux exigences de divulgation du SIMDUT.	RR Partie III pages 19 à 22
	Les modifications apportées aux étiquettes et aux fiches signalétiques afin d'en corriger les erreurs conformément aux ordres rendus par le Conseil.	RR Partie III pages 19 à 20
	La création de commissions quasi-judiciaires triparties indépendantes pour entendre les appels des demandeurs ou des parties intéressées relativement aux décisions et aux ordres rendus par le Conseil.	RR Partie III pages 20 à 22

Recouvrement des coûts

Pour 1998-1999,
un niveau de recouvrement
des coûts de 23%

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont payés en partie par les droits exigés des utilisateurs pour les demandes de dérogation et les appels. Le niveau de recouvrement des coûts ciblé pour 1998-1999 était de 25% des coûts totaux annuels du programme. Un niveau de recouvrement des coûts de 23% a été atteint.

Depuis sa création, le Conseil considère l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité opérationnelles comme prioritaire et cherche sans cesse à maximiser le recouvrement de ses coûts de fonctionnement. Une surveillance assidue de ces coûts permet d'évaluer sa façon de faire des affaires et d'identifier les lacunes à combler et les améliorations à apporter.

Le recouvrement des coûts comporte non seulement le contrôle des coûts mais aussi les recettes. Le Conseil collabore avec les agences provinciales en santé et sécurité au travail en vue d'augmenter la conformité aux exigences relatives aux secrets commerciaux du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*.

Demandes de dérogation

Comme par les années passées, les demandes proviennent principalement d'entreprises établies en Ontario et aux États-Unis. Les demandes sont évaluées en fonction de critères réglementaires établissant l'existence d'un secret commercial. La validité d'une demande de dérogation permet au fournisseur de cacher ou de modifier certains renseignements qui apparaîtraient normalement sur la fiche signalétique du produit. Toutes les demandes ayant fait l'objet d'une décision cette année répondent aux critères.

1998-1999	
Demandes enregistrées	155
Décisions rendues	143
Demandes en cours	379

Rendement : Au cours de l'exercice 1998-1999, le Conseil a procédé à l'enregistrement de 155 nouvelles demandes, pour un total de 3012 demandes enregistrées au 31 mars 1999. À ce jour, 1526 de ces demandes ont été retirées par le demandeur et 597 demandes n'ont pas été renouvelées par le demandeur à la fin de la période d'exemption de trois ans, pour un total de 2123 demandes.

En 1998-1999,
155 demandes enregistrées

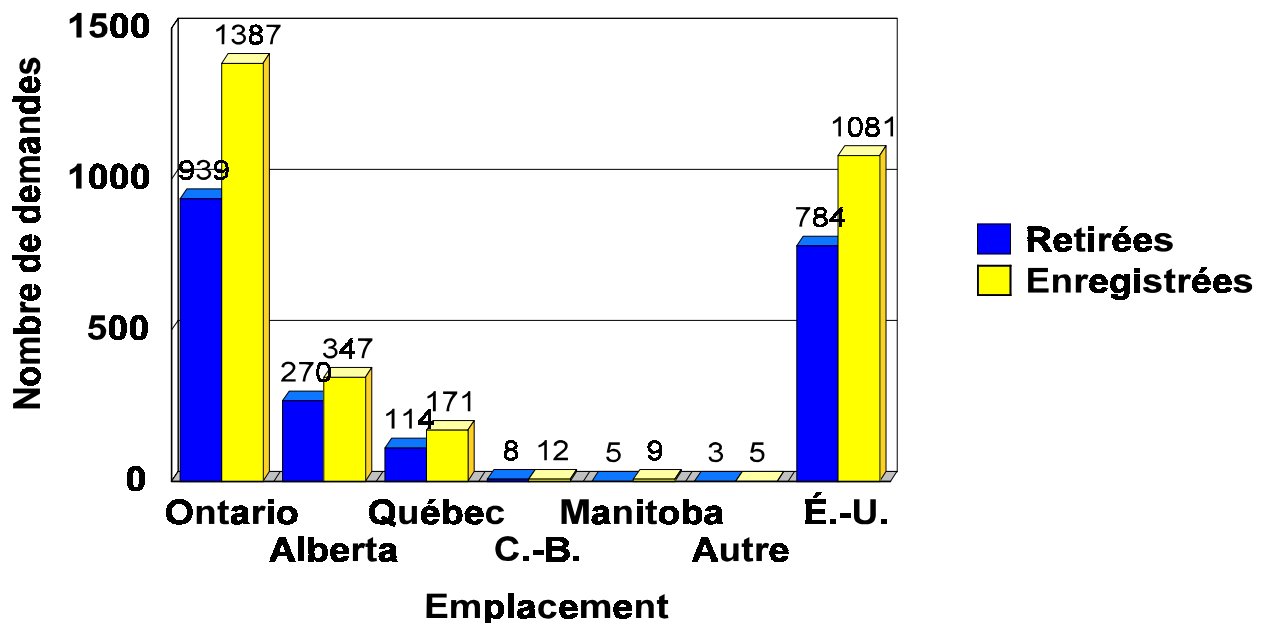
Une ventilation de l'ensemble des demandes enregistrées et retirées depuis 1988, selon la provenance géographique, est présentée ci-dessous. Cent trente-sept (137) autres demandes ont été reçues durant cette période et 116 ont été retirées avant l'enregistrement. Pour le reste, l'enregistrement est en suspens en raison de lacunes dans les renseignements exigés par la loi.

Des demandeurs ont décidé de retirer une demande déposée auprès du Conseil pour diverses raisons, dont les suivantes :

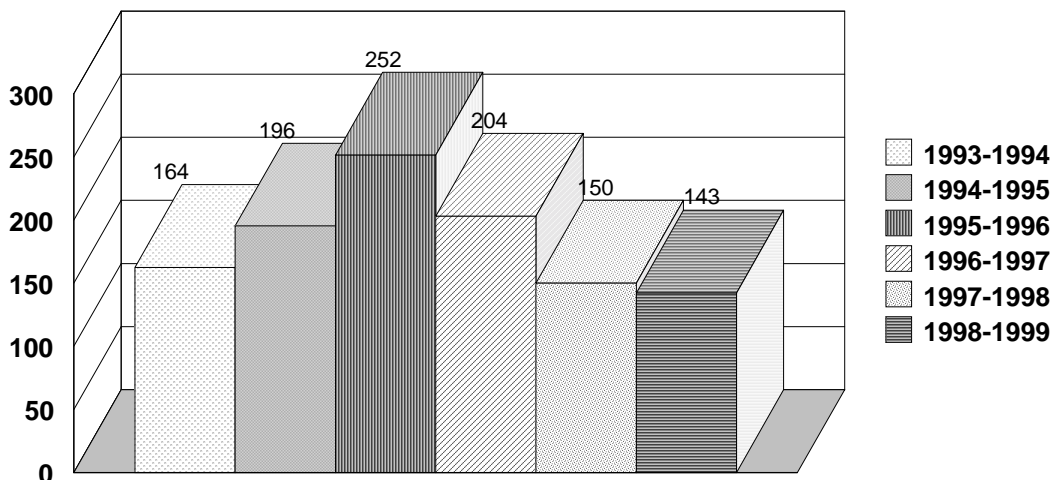
- le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- le produit n'est plus vendu au Canada;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) ont été retirés de la formulation du produit;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les RCC sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique; ou
- le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Avis de dépôt : Pour permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Conseil a publié trois avis de dépôt relativement à 169 demandes de dérogation.

État de la demande selon la provenance géographique Au 31 Mars 1999



Décisions Rendues Au 31 mars 1999



Décisions et ordres rendus

1998-1999	
■	143 décisions rendues
■	toutes les demandes sont valides
■	129 fiches signalétiques sont non-conformes

Rendement : Au cours de l'exercice 1998-1999, le Conseil a rendu 143 décisions concernant les demandes de dérogation.

Les 143 demandes déposées au cours de l'exercice 1998-1999 ont été jugées valides par suite de l'examen des critères réglementaires relatifs à la confidentialité des renseignements apparaissant normalement sur la fiche signalétique. Toutefois, 14 fiches signalétiques

relatives aux produits contrôlés faisant l'objet d'une demande se sont révélées non conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont alors émis des ordres formels pour que soient apportées les corrections nécessaires. L'analyse des infractions relatives aux fiches signalétiques concernant ces demandes de dérogation est présentée à la page 19.

Avis en matière de santé et de sécurité: Santé Canada continue de fournir au Conseil des avis en matière de santé et de sécurité relativement à la conformité des fiches signalétiques compte tenu des exigences du SIMDUT. Ce partenariat existe depuis la naissance du Conseil aux termes d'un protocole d'entente officiel; toutefois, par suite de la décision prise en décembre 1998, les ressources du ministère associées à cette activités ont été transférées au Conseil le 1^{er} avril 1999. Le nombre de décisions prises par le Conseil est fonction du nombre d'avis en matière de santé et de sécurité émis par la Section d'évaluation toxicologique et chimique. Les évaluateurs ont fourni des documents relativement à 219 demandes de dérogation. Au total, 204 demandes pour lesquelles un document avait été reçu ont été reportées de l'exercice 1998-1999, dont 66 au cours du dernier trimestre.

Fiches signalétiques

Ces dernières années, nous avons noté une tendance positive dans l'analyse des fiches signalétiques accompagnant les demandes de dérogation, les agents de contrôle y ayant relevé moins d'infractions. Les entreprises, croyons-nous, ont plus d'expérience dans la préparation des fiches signalétiques accompagnant les demandes et connaissent mieux les exigences de la conformité.

Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques							
Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions						
	98/99	97/98	96/97	95/96	94/95	Total	%
Propriétés toxicologiques	341	384	698	580	609	2612	33,7
Ingrédients dangereux	301	391	716	367	238	2013	26
Premiers soins	72	97	114	63	113	459	5,9
Risques d'incendie ou d'explosion	66	49	56	104	140	415	5,4
Classification du danger	38	44	95	42	79	298	3,8
Caractéristiques physiques	28	29	49	48	55	209	2,7
Titres	22	31	71	122	113	359	4,6
Renseignements sur la préparation	20	9	14	36	35	114	1,5
Dénomination chimique générique	17	39	13	27	56	152	2
Renseignements sur les produits	15	24	36	49	48	172	2,2
Format/libellé	10	41	126	205	390	772	10
Mesures préventives	4	3	8	5	49	69	0,9
Réactivité	2	14	17	19	52	104	1,3
Total	936	1155	2013	1667	1977	7748	100
Nombre de demandes examinées	143	150	204	252	196	947	
Nombre d'infractions par demande	6,5	7,7	9,9	6,6	10,1	8,2	

Nous continuons de consacrer un temps considérable aux travaux préparatoires à la prise de décisions concernant les demandes de dérogation et la conformité des fiches signalétiques connexes. Dans la plupart des cas, l'examen préalable des demandes révèle que le demandeur n'a pas fourni tous les documents nécessaires en vertu du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Les demandeurs ont alors la possibilité de compléter leur première demande, afin que l'évaluation de sa validité soit fondée sur autant de renseignements pertinents que possible. En ce qui concerne la vérification de la conformité des fiches signalétiques et avant de demander l'avis scientifique, le Conseil communique avec le demandeur afin de s'assurer qu'il a obtenu la version la plus récente de la fiche et afin de demander des renseignements concernant les données sur lesquelles le demandeur s'est fondé pour préparer la fiche à l'origine. Ce genre de communication permet d'identifier ou de confirmer l'état de la demande de dérogation, au cas où celle-ci serait sur le point d'être retirée.

Ces renseignements permettent au Conseil de donner un avis pertinent, de rendre des décisions appropriées et d'éliminer le plus possible le travail inutile. Le Conseil pourrait réduire les coûts en éliminant ce processus et en rendant des décisions au vu des seuls renseignements fournis par le demandeur au moment du dépôt de la demande, mais il est d'avis que cela ne ferait qu'augmenter le nombre d'appels et pourrait ralentir la disponibilité de produits sur le marché canadien sans offrir aux travailleurs une protection accrue.

Les demandeurs ainsi que toute partie ayant fait des représentations devant les agents de contrôle par suite de l'avis publié dans la *Gazette du Canada* ont alors la possibilité d'examiner et de commenter les avis et renseignements fournis aux agents de contrôle relativement à la santé et à la sécurité. L'objectif premier de cette étape est de mettre en relief la transparence du processus.

Avant de signer et d'émettre les avis de décision et d'ordre, les agents de contrôle communiquent avec le demandeur par téléphone. Cette communication vise principalement à permettre au représentant du demandeur de discuter de la version préliminaire des documents avec l'agent de contrôle et de demander des précisions si nécessaire. À cette étape-ci, le demandeur peut également déterminer (par exemple, dans le cas d'une fiche signalétique non conforme) si l'agent de contrôle est prêt à apporter des corrections autres que celles stipulées dans l'ordre. En outre, l'agent de contrôle peut, s'il le juge approprié, apporter des changements à l'ordre.

Appels

Au cours de l'exercice en cause, une Commission d'appel a été nommée conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* pour entendre l'unique appel interjeté contre des décisions et ordres de l'agent de contrôle.

Un avis de retrait a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 27 mars 1999 par le directeur des appels signalant le retrait de 5 demandes d'appel, le tout conformément aux exigences de la loi.

1998 - 1999	
Appels interjetés	1
Auditions complétées	0
Appels retirés	5
Appels en cours	1

Le processus d'appel est rarement utilisé, un seul nouvel appel ayant été interjeté en 1998-1999. Chaque appel peut impliquer plusieurs ordres rendus par les agents de contrôle. Depuis la création du Conseil, les Commissions d'appel ont entendu 8 appels et ont tranché sur 51 ordres rendus par les agents de contrôle. Dans la majorité des cas, les Commissions d'appel ont confirmé ces ordres, mais un nombre important d'entre eux ont été modifiés ou abrogés. Sept (7) appels ont été retirés avant que la Commission n'ait rendu sa décision.

Systeme de gestion de la qualite

Le Conseil gere un systeme de gestion de la qualite. Certains elements de ce systeme, mis en oeuvre il y a plusieurs annees, sont decrits en detail ci-apres.

Normes de service publiees : Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a examine ses activites d'enregistrement des demandes et d'information relativement a ses normes de service publiees.

Demandes enregistrees : En vertu des normes de service, les demandes de derogation doivent etre enregistrees, suite a l'examen preliminaire, dans les 7 jours suivant leur depot, pourvu que les documents fournis a l'appui de la demande, tel qu'indique dans le *Reglement sur le controle des renseignements relatifs aux matieres dangereuses*, soient complets. Si le demandeur en fait expressément la demande, le Conseil est en mesure et a deja procede a l'enregistrement d'une demande bien preparee dans les 48 heures suivant son depot. Toutefois, de telles activites ne sont pas possibles sans l'augmentation des coûts unitaires en temps.

Le temps que prend le Conseil pour enregistrer les demandes de derogation est important pour le demandeur, puisque l'enregistrement permet a la societe de vendre son produit au cours de la periode de prise de decision.

<p>1998-1999 140 des demandes furent enregistrees dans le delai prevu de 7 jours.</p>
--

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Conseil a recu 176 demandes, dont 155 ont ete enregistrees. Les 21 autres comportaient des renseignements incomplets, si bien que leur enregistrement a du etre reporte jusqu'a ce que ces erreurs soient corrigees par le demandeur.

Des 155 demandes, 24 ont été enregistrées dans les 48 heures et 116 dans les 7 jours suivant leur dépôt. Le traitement des 15 demandes restantes a exigé plus de 7 jours du fait que les renseignements obligatoires étaient incomplets.

Demandes de renseignements : Les normes de service exigent que le Conseil répond aux demandes de renseignements par téléphone dans les 48 heures et aux demandes écrites dans la semaine suivant leur réception. Le Conseil a répondu à un total de 105 demandes de renseignements en 1998-1999, dont 89 par téléphone et 16 par écrit.

Révisions internes : Il s'agit du processus interne grâce auquel la version préliminaire d'avis de décision et d'ordre préparée par les agents de contrôle est révisée par des collègues de la Direction des opérations en fonction de critères précis. Cette révision vise à s'assurer que les avis de décision et d'ordre sont complets, clairs et bien raisonnés.

Mesures d'application du SIMDUT

Le facteur qui influe le plus sur le nombre de demandes de dérogation traitées par le Conseil est l'application des exigences du SIMDUT relativement à la divulgation. Cette responsabilité incombe à Développement des ressources humaines Canada et aux divers organismes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail. Par les années passées, le personnel assurait la liaison de manière ponctuelle avec les représentants des gouvernements provinciaux, les uns et les autres collaborant à l'identification des fournisseurs qui indiquent des renseignements confidentiels sur les fiches signalétique sans déposer de demande de dérogation à cet effet auprès du Conseil.

Le Conseil entend continuer d'appuyer les organismes provinciaux de santé et de sécurité au travail dans les efforts qu'ils déploient en vue d'augmenter le niveau de conformité des fiches signalétiques relativement aux exigences réglementaires sur les secrets commerciaux. Les fournisseurs sont ainsi davantage sensibilisés quant à leurs obligations et déposent au besoin des demandes de dérogation de manière à profiter des mêmes avantages que la concurrence sur le marché.

Questions relatives aux politiques et à l'interprétation

Le Conseil a demandé à des représentants de Santé Canada des avis sur des questions de politiques et d'interprétation liées à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés*. Le Conseil a continué de participer aux activités continues du comité tripartite du SIMDUT (le Comité des questions actuelles) pour régler les questions de politiques, ainsi qu'à celles du Comité de coordination intergouvernemental SIMDUT, qui est la tribune pour les consultations sur les questions relatives au SIMDUT. Ces deux comités permettent de veiller à ce que les décisions du Conseil au sujet de la conformité des fiches signalétiques soient conformes dans la mesure du possible aux avis consensuels des trois parties concernées au SIMDUT.

Partie IV - Groupement de rapports

État de préparation à l'an 2000

Pour ce qui concerne le bogue de l'an 2000, le Conseil est en bonne position. Il a récemment équipé tous ses postes de travail avec des micro-ordinateurs conformes à la norme de l'an 2000. À une exception près, tous les logiciels grand public que nous utilisons quotidiennement ont été mis à jour. Le Conseil a aussi complété la réassemblage du seul programme qui demeurait incompatible avec la norme de l'an 2000. Il s'agit de la base de données utilisées pour l'enregistrement, le traitement, la sauvegarde et le suivi des demandes de dérogation. Dans le cadre de l'entente de partenariat sectoriel conclue avec Santé Canada, le personnel du ministère a examiné la situation à l'égard du bogue de l'an 2000 et est prêt à assurer que le Conseil répond à toutes les normes. Le Conseil est aussi membre du sous-comité de technologie de l'information de l'an 2000 de Santé Canada. Le Conseil mettra au point son plan de gestion des imprévus au cours du prochain exercice.

Partie V - Rendement Financier

Aperçu du rendement financier (en millions de dollars)	
Dépenses prévues	1,16
Autorisation de dépenser	1,249
Dépenses réelles 1998-1999	1,218

Tableaux financiers récapitulatifs

Cette partie du rapport sur le rendement contient les tableaux financiers suivants qui sont applicables au Conseil :

Tableau 1	Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3	Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 7	Recettes affectées au Trésor

Tableau 1 Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1998-1999 - Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit	(milliers de dollars) Programme	1998-1999		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
15	Dépenses du Programme	0,998	1,082	1,053
L	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,165	0,105	1,65
L	Remboursement des montants portés au crédits des recettes au cours des années précédentes	0	0	0
Total pour le ministère		1,16	1,247	1,218

Tableau 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
(en millions de dollars)

Secteur de service	ETP	Fonctionnement ¹	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total provisoire Dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total Dépenses nettes
Conformité	6	0,444	-	-	-	-	-	-	0,444
<i>(autorisations totales)</i>	6	0,444	-	-	-	-	-	-	0,444
(réelles)	6	0,498	-	-	-	-	-	-	0,498
Appels	2	0,199	-	-	-	-	-	-	0,199
<i>(autorisations totales)</i>	2	0,199	-	-	-	-	-	-	0,199
(réelles)	2	0,149	-	-	-	-	-	-	0,149
Bureau du directeur-général	445	0,517	-	-	-	-	-	-	0,517
<i>(autorisations totales)</i>		0,604	-	-	-	-	-	-	0,604
(réelles)		0,571	-	-	-	-	-	-	0,511
Totaux	12	1,16	-	-	-	-	-	-	1,16
<i>(autorisations totales)</i>	12	1,249	-	-	-	-	-	-	1,247
(réelles)	13	1,218							1,218
Autres recettes et dépenses									
Recettes non disponibles ²									
<i>(autorisations totales)</i>									
(réelles)									
Coût des services fournis par autres ministères ³									
<i>(autorisations totales)</i>									
(réelles)									
Coût net du programme									
<i>(autorisations totales)</i>									
(réelles)									

- Nota:
1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.
 2. Auparavant appelées "recettes affectées aux dépenses".
 3. Autres coûts incluent service professionnels de Santé Canada, logement, coût de l'administration de la rémunération, contribution de l'employeur aux primes d'assurances et taxes fédérales et provinciales.

Tableau 3
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
(en millions de dollars)

	Dépenses réelles 1996-97	Dépenses réelles 1997-98	1998-99		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Le Conseil	1,2	1,246	1,16	1,247	1,218
Total	1,2	1,246	1,16	1,247	1,218

Tableau 7
Recettes affectées au Trésor
(en millions de dollars)

	Dépenses réelles 1996-97	Dépenses réelles 1997-98	1998-99		
			Recettes prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Le Conseil	0,533	0,468	0,599	0,599	0,463
Total	0,533	0,468	1,599	0,599	0,463

Nota: 1. Auparavant appelées “recettes affectées aux dépenses”.

Partie VI - Autres renseignements

Personnes ressources pour obtenir d'autres renseignements

Sharon Watts

Directeure de la politique et de la planification du Conseil et de l'arbitrage

200, rue Kent, pièce 9 000

Ottawa (Ontario)

Téléphone:(613) 993-4472 Facsimile: 613) 993-4686

Courrier électronique: sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Lois et règlements relatifs au SIMDUT

Les lois et règlements divers concernant le Conseil sont énumérés ci-dessous. On peut les obtenir dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer chez les libraires qui vendent ou diffusent les documents du gouvernement ou auprès du Service des publications du Groupe Communication Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, Téléphone (819) 956-4802.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Loi sur les produits dangereux

Règlement sur les produits contrôlés

Code canadien du travail, Partie II

Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Publications du Conseil

Les documents suivants sont des rapports requis par la loi et d'autres publications qui peuvent être obtenus gratuitement auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 200, rue Kent, pièce 9 000, Ottawa (Ontario) K1A 0M1, Téléphone (613) 993-4331, Facsimile (613) 993-4686.

Rapports annuels 1988-1999

Renouvellement du Conseil: La trame du renouveau - plan stratégique 1999

Bulletins d'information

Formule de demande de dérogation (offerte aussi en formats Word 97™ et WordPerfect 7™ sur disquette)

Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation

Règles concernant les résumés d'études toxicologiques

Formule de déclaration d'appel